



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3753

Rives de Saône - Aménagement de Débouché de la passerelle du Palais de Justice -
Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement des Terrasses de la
Presqu'île - Avenants n° 1 aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de
Lyon - Adaptation du montant - Opération 60074001 - Autorisation de programme n° 2009-3 -
Programme 00012

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT
MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme
CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme
RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme
NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme
SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme
BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR,
Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M.
JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M.
GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme
BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme
MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme
BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à
M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3753 - RIVES DE SAONE - AMENAGEMENT DE DEBOUCHE DE LA PASSERELLE DU PALAIS DE JUSTICE - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU DEFILE DE LA SAONE - AMENAGEMENT DES TERRASSES DE LA PRESQU'ILE - AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA METROPOLE DE LYON - ADAPTATION DU MONTANT - OPERATION 60074001 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2009-3 - PROGRAMME 00012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle intitulée « Espaces publics MOU & travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 » n° 2009-3, programme 00012.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe du Confluent aux limites Nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la ville de Lyon.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de fontaines et bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La stratégie opérationnelle du projet directeur Rives de Saône a identifié des projets de nature différente sur l'ensemble du linéaire avec pour chacun une participation Ville de Lyon :

- Les tronçons « Promenade du Défilé de la Saône », « Bas-port Quai Gillet », « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice », « Chemin Nature 4^e arrondissement » : 5 441 000 € approuvés par la Ville de Lyon par délibération n° 2012/4347 du 2 avril 2012.

- Le tronçon « Quais de l'Industrie » : 3 000 000 € approuvés par délibération n° 2012/4587 du 2 juillet 2012.

- Le tronçon « Terrasses de la Presqu'île quai Saint-Antoine » : 5 300 000 € approuvés par délibération n° 2012/4933 du 19 novembre 2012.

La totalité de la participation de La Ville de Lyon était donc initialement estimée à 13 741 000 €

Sur le premier secteur, les tronçons « Bas-port Quai Gillet » et « Chemin Nature 4^e arrondissement » ont été soldés en 2016, pour des montants respectifs définitifs de participation de la Ville de Lyon de 787 285,24 € et 246 142,13 €

Sur ce premier secteur également, les tronçons « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice », et « Promenade du Défilé de la Saône », dont les travaux sont dorénavant achevés, doivent, au regard de leurs états financiers, faire l'objet d'une régularisation des montants par avenants conformément à l'article 6 des conventions.

1° - Rives de Saône – opération n° 60074001 « Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône » - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s'élevait à 26 900 000 euros TTC. En vertu de l'enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération était la suivante :

- la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 24 446 000 euros TTC ;
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 2 454 000 euros TTC.

A l'attribution des marchés de travaux, les montants de travaux pour les lots concernant la compétence de la Ville de Lyon étaient inférieurs aux estimations ayant servi à l'établissement de la convention.

Sur la base du bilan financier de l'opération, le montant global définitif a été arrêté à 27 820 572,60 TTC.

En fonction de leurs compétences respectives, la répartition définitive du coût de l'opération entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est la suivante :

- Métropole de Lyon : 26 043 398,38 euros TTC ;
- Ville de Lyon : 1 777 174,22 euros TTC.

L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération n° 60074001 ramène le montant de la participation de la Ville de Lyon pour le tronçon Défilé à 1 777 174,22 euros TTC, soit une diminution de 676 825,78 € (- 28 %).

La Ville ayant procédé au versement de sa contribution aux échéances prévues dans la convention à savoir 40 % au démarrage des travaux, soit 981 600 €, et 40 % à la réception des ouvrages, soit 981 600 €, le trop-perçu d'un montant de 186 025,78 € fera l'objet d'un remboursement par la Métropole.

2° - Rives de Saône - opération n° 60074001 « Débouché de la passerelle du Palais de Justice » – Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique

Dans la convention de maîtrise d’ouvrage unique signée, l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s’élevait à 4 882 000 euros TTC. En vertu de l’enveloppe prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l’opération était la suivante :

- la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 3 528 500 euros TTC ;
- la Ville de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 1 353 500 euros TTC.

En cours d’opération, des travaux supplémentaires aux marchés de travaux sur des ouvrages de compétence ville ont été réalisés en accord avec les services de la Ville et ont généré des surcoûts.

Sur la base du bilan financier de l’opération, le montant global définitif a été arrêté à 5 585 607,40 euros TTC. En fonction de leurs compétences respectives, la répartition définitive du coût de l’opération entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon est la suivante :

- Métropole de Lyon : 4 020 231,71 euros TTC ;
- Ville de Lyon : 1 565 375,69 euros TTC.

L’avenant n° 1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique de l’opération n° 60074001 porte le montant de la participation de la Ville de Lyon pour le tronçon « Débouché de la Passerelle du Palais de Justice » à 1 565 375,69 euros TTC, soit une augmentation de 211 875,69 €(+ 16 %). La Ville ayant procédé au versement de sa contribution aux échéances prévues dans la convention à savoir 40 % au démarrage des travaux, soit 541 400 € et 40 % à la réception des ouvrages, soit 541 400 €, elle procédera au versement du solde de 482 575,69 €

Sur la totalité de ces 4 premiers tronçons, la participation de la Ville de Lyon est donc ramenée de 5 441 000 € à 4 375 977,28 euros TTC (en tenant compte du remboursement à la Ville par la Métropole de la somme de 186 025,78 euros).

3° - Rives de Saône – Aménagement des Terrasses de la Presqu’île - Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique

Le programme initial des Terrasses de la Presqu’île à partir duquel a été estimée la participation de la Ville de Lyon a évolué en périmètre opérationnel et donc en coût de travaux. Ce tronçon qui s’étendait sur plus de 5 hectares a été réduit à 2 hectares.

Dans la convention de maîtrise d’ouvrage unique signée, l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux arrêtée s’élevait à 29 000 000 euros TTC.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Lyon dans le cadre des Terrasses de la Presqu’île avait été évalué au stade du programme à 5 300 000 €(la Métropole de Lyon prenait en charge la somme prévisionnelle de 23 700 000 euros TTC).

Sur la base des budgets prévisionnels des travaux d’aménagement d’espaces publics au niveau du dossier de consultation des entreprises, le montant global de l’opération est

dorénavant estimé à 14 600 000 euros TTC et la nouvelle répartition du coût de l'opération entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon est la suivante :

- Ville de Lyon : 2 400 000 euros TTC ;
- Métropole de Lyon : 12 200 000 euros TTC.

Conformément à l'article 6 de la convention, une actualisation de la participation par avenant est nécessaire.

La Métropole va délibérer spécifiquement ce tronçon pour pouvoir le financer. L'intégralité de la participation de la Ville de Lyon est prise sur l'enveloppe CMOU de 2009.

Il est à noter que le sixième tronçon portant sur le secteur Quais de l'Industrie (3 000 000 d'euros délibérés en juillet 2012) est aujourd'hui en attente de financement par la Métropole de Lyon.

Ces actualisations dans le cadre de l'opération n° 60074001 « Rives de Saône – Aménagement des rives de Saône sur 5 arrondissements : 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e et 9^e » ramènent donc la participation de la Ville de Lyon à 9 775 977,28 € (en tenant compte du remboursement à la Ville par la Métropole de la somme de 186 025,78 €), au lieu des 13 741 000 € initialement prévus. Cette opération fera l'objet d'une réduction d'affectation de 3 778 996,94 € de l'autorisation de programme 2009-3, programme 00012.

Vu les délibérations n° 2012/4347 du 2 avril 2012, n° 2012/4587 du 2 juillet 2012, n° 2012/4933 du 19 novembre 2012 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1. Les avenants n° 1 modifiant la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 2 avril 2012 pour l'opération n° 60074001 et des tronçons « Promenade du Défilé de la Saône » et « Débouché de la passerelle du Palais de Justice » dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, sont approuvés.

2. L'avenant n° 1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon le 12 novembre 2012 pour l'opération n° 60074001 tronçon « Terrasses de la Presqu'île » quai Saint Antoine, dans le cadre du projet directeur des Rives de Saône, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Le nouveau montant de l'opération n° 60074001 « Rives de Saône – Aménagement des rives de Saône sur 5 arrondissements : 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e et 9^e » est approuvé.

L'opération fera l'objet d'une réduction d'affectation de l'autorisation de programme 2009-3 «Espaces publics MOU & travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 », programme 00012.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2009-3, opération n° 60074001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonctions 823 et 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisés antérieurs : 4 079 427,37 €;
- 2018 : 482 476,00 €;
- 2019 : 1 000 000,00 €;
- 2020 : 1 400 099,69 €;
- 2021 : 3 000 000,00 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO